

COMMUNIQUE DE PRESSE

Restauration Collective : un niveau d'entrée de rémunération supérieur au SMIC et un engagement de développement des contrats de professionnalisation

M. Roux, Président du Syndicat National de la Restauration Collective, ainsi que M. Bertereau, Président du Syndicat National des Entreprises de Restauration et Services ont signé le 27 janvier 2015 un nouvel avenant à la convention collective nationale pour le personnel des entreprises de restauration de collectivités avec les représentants des syndicats FGTA-FO, Inova CFE-CGC et CFTC. Cet avenant 51 revalorise les minima conventionnels, certaines primes conventionnelles et aménage les contrats de professionnalisation avec pour objectif de rendre la profession plus attractive.

Un 1^{er} niveau supérieur au SMIC, des minima et des primes revalorisés dans un contexte d'inflation faible

Les sociétés de restauration collective ont pris des engagements forts en termes de rémunération dans un contexte d'inflation quasi nulle avec un niveau d'entrée de grille supérieur au SMIC et des revalorisations comprises entre 1,12 et 1,26 % sur l'ensemble des autres niveaux. Les parties signataires ont souhaité, par ailleurs, donner un coup de pouce supplémentaire au niveau II, niveau des salariés reconnus polycompétents. Les primes conventionnelles d'activité continue et de détachement temporaire ont également été revalorisées.

Une volonté affichée de développer les contrats de professionnalisation dans la branche : +100 % de contrats de professionnalisation la première année et 50 % chacune des 2 années suivantes

Les sociétés de restauration collective s'inscrivent dans la continuité de la démarche initiée dans le cadre de l'avenant 47 relatif aux classifications et réaffirment leur volonté d'augmenter l'attractivité de la profession pour les jeunes.

Le SNRC et le SNERS ont souhaité revoir les conditions des contrats de professionnalisation pour favoriser leur développement au sein de la branche. Ils se sont ainsi engagés à doubler leur nombre la première année de mise en application de l'avenant 51, puis de poursuivre leur développement avec une augmentation de 50% par an pendant deux ans.

Ils porteront, par ailleurs, au terme d'une période de 3 ans, à 15% la part des titulaires de contrat de professionnalisation en CDI ou bénéficiant d'un CDI à l'issue de leur contrat.

Enfin, les sociétés de restauration collective se sont engagées, en cas de transfert de marché, à trouver un nouveau tuteur au salarié en contrat de professionnalisation pour lui permettre d'aller au terme de son contrat.

A propos du SNRC

Les adhérents du Syndicat National de la Restauration Collective servent plus de 3 millions de repas chaque jour dans plus de 17 000 restaurants en France. Le SNRC poursuit l'objectif de définir une politique générale de la profession dans les domaines social, nutritionnel, hygiène et sécurité... dans le cadre d'une gestion concédée. Il assure la représentation de la profession et développe des relations suivies avec les professionnels du secteur agroalimentaire et de l'alimentation. www.snrc.fr